



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉVÉNEMENTS DE LOISIR (PAFEL) **2019-2021**

CADRE NORMATIF

Octobre 2019



Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Service des relations avec la clientèle
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-85097-7 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

19-00320

TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
1.1.	Raison d'être	3
1.2.	Cadre législatif et réglementaire	4
2.	OBJECTIFS POURSUIVIS ET COMPOSANTES DU PROGRAMME.....	5
2.1.	Objectifs	5
2.2.	Entrée en vigueur et échéance	5
A.	<i>Volet Soutien à la tenue d'événements nationaux et internationaux</i>	6
3.	ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	6
3.1.	Critères d'admissibilité	6
3.2.	Sélection des demandes.....	7
3.3.	Événements non admissibles	9
3.4.	Dépenses admissibles	9
3.5.	Dépenses non admissibles	9
B.	<i>Volet Soutien à la participation à un événement international</i>	10
4.	ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	10
4.1.	Critères d'admissibilité	10
4.2.	Type de participants non admissibles	11
4.3.	Sélection des demandes.....	11
4.4.	Dépenses admissibles	11
4.5.	Dépenses non admissibles	11
C.	<i>Attribution de l'aide financière et reddition de comptes</i>	12
5.	PARAMÈTRES SERVANT A L'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	12
5.1.	Calcul de l'aide financière	12
5.2.	Cumul de l'aide financière.....	12
5.3.	Modalités des versements	13
6.	CONTRÔLE ET RÉDDITION DE COMPTES.....	13
6.1.	Dispositions générales	13
6.2.	Contingentement.....	13
6.3.	Document requis.....	13
7.	AUTRES DISPOSITIONS.....	13
7.1.	Visibilité.....	13
D.	<i>Présentation d'une demande</i>	14
7.1.	Documents requis	14
	PRINCIPALES DÉFINITIONS.....	15
	EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ.....	18

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être

En vertu de sa mission, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a la responsabilité de promouvoir et de soutenir la pratique libre ou encadrée, dans un cadre sain et sécuritaire, d'activités physiques, de sports et de loisirs, l'engagement bénévole dans ces domaines et le développement de l'élite sportive.

Le MEES reconnaît que, par leur nature même, les organismes nationaux de loisir (ONL) sont d'importants acteurs en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités de loisir. Chefs de file dans leurs champs d'intervention, ils contribuent, par leurs missions, leurs vies associatives et le caractère préventif de leurs activités ainsi que par leurs actions collectives, au maintien, au développement et à l'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir dans un cadre sain et sécuritaire pour toute la population québécoise.

Pour un ONL, la capacité à générer de nouvelles sources de revenus peut être limitée et, dans certains cas, les leviers financiers disponibles sont insuffisants pour l'organisation d'événements à grande échelle. Or, la tenue d'événements en loisir est bénéfique au développement des communautés. Ceux-ci jouent un rôle appréciable dans la qualité de vie de toute la population et contribuent significativement à dynamiser toutes les régions du Québec.

Les événements représentent des occasions privilégiées pour les ONL de mobiliser les communautés et de se faire connaître en informant la population de leurs activités et de leurs projets. Ils sont aussi parfois un lieu de convergence des leaders qui favorisent les partenariats, stimulent l'entrepreneuriat, l'innovation, le réseautage et le développement des pratiques. Pour la population, ils représentent des occasions de s'initier à une pratique, de se divertir ou, parfois, de se mesurer aux meilleurs. Bref, ils contribuent à la promotion et au rayonnement du loisir.

À la lumière des travaux ayant mené à la rédaction de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!* et des enjeux y étant priorisés, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de soutenir la promotion du loisir, le leadership et la concertation des acteurs. Aussi le gouvernement s'est-il engagé à accroître le financement accordé pour les événements participatifs faisant la promotion de la pratique régulière de loisirs et à contribuer au financement des organismes communautaires en complémentarité avec d'autres bailleurs de fonds. Le Programme d'assistance financière aux événements de loisir (PAFEL) constitue un levier financier complémentaire à la mission des ONL, qui vise à soutenir leurs actions et à mettre en valeur leur apport à l'essor du loisir au Québec.

1.2. Cadre législatif et réglementaire

Le programme PAFEL s'appuie sur les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. En vertu de cette loi, le Ministère réalise ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport.

Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

Loi sur le développement durable

« Les mesures prévues par [la *Loi sur le développement durable*] concourent [...] à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable [...] »

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir - Au Québec, on bouge !

« En effet, en créant des environnements stimulants et enrichissants, les loisirs contribuent au développement harmonieux des personnes et des communautés par la socialisation et la participation citoyenne. » Page 7

« **Enjeu 3 – La promotion** : Dans la mise en œuvre de la PAPSL, l'État et les organisations concernées pourront déployer une variété de stratégies d'information, de sensibilisation et de valorisation ciblant, d'une part, les personnes dont on veut augmenter le niveau d'activité physique et, d'autre part, celles qui ont le pouvoir de créer des environnements physiques, socioculturels, politiques et économiques qui facilitent la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs. »

Orientation 5 – Valoriser les activités physiques, les sports et les loisirs : [...] Déjà, beaucoup d'organismes sont mobilisés en faveur de la valorisation des activités physiques, des sports et des loisirs, mais ces efforts doivent se poursuivre et s'intensifier. » Pages 29-30

« **Enjeu 4 – Le leadership et la concertation** : [...] les programmes du Gouvernement du Québec permettront de créer et de maintenir des environnements favorables à la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs. Il en va de la réussite de la mise en œuvre de la Politique. » Page 33

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET COMPOSANTES DU PROGRAMME

2.1. Objectifs

Le PAFEL comporte deux volets dans lesquels se répartit l'aide financière :

A. Soutien à la tenue d'événements nationaux et internationaux

Ce volet vise à soutenir l'offre événementielle en loisir fédéré dans le but de faire rayonner l'apport des ONL à l'essor du loisir au Québec et de stimuler l'attractivité de ceux-ci auprès des acteurs et du grand public.

B. Soutien à la participation aux événements internationaux

Ce volet vise à soutenir la participation d'un ou de plusieurs individus dont le talent est confirmé à des événements d'envergure internationale.

2.2. Entrée en vigueur et échéance

Le PAFEL entre en vigueur à sa date d'autorisation par le ministre et viendra à échéance le 31 mars 2021.

A. *VOLET SOUTIEN À LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX*

Les projets retenus pour ce volet devront permettre aux ONL de :

- promouvoir leur champ d'intervention en loisir;
- contribuer à l'accès au savoir, à l'avancement des connaissances de leur champ d'intervention en loisir ainsi qu'au partage de celles-ci;
- renforcer leur capacité de régie et leur notoriété auprès des acteurs ou de la population.

3. *ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES*

3.1. Critères d'admissibilité

- 1) Détenir le statut d'[ONL reconnu](#) par le MEES en vertu du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL) et être soutenu financièrement par l'intermédiaire du volet Soutien à la mission du Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL)¹.
- 2) Tenir un événement qui poursuit l'un ou l'autre ou une combinaison des objectifs des axes suivants :
 - Axe « participatif » : Attirer des événements ayant pour objectif la tenue de rassemblements d'envergure à des fins récréatives et d'accès au savoir (dans le respect de règles établies par une organisation reconnue et responsable de leur application), dans les divers champs d'intervention en loisir.
 - o Type « grand public » : événement populationnel.
Ex. : expositions, festivals, jamborees, compétitions.
 - o Type « concertation » : rassemblement visant à partager et à développer l'expertise.
Ex. : congrès, colloques, conférences, symposiums.
 - Axe « dépassement » : attirer des événements ayant pour objectif la tenue de rassemblements d'envergure à des fins de comparaisons avec les pairs dans divers champs d'intervention en loisir.
Ex. : défis, compétitions, concours, épreuves, championnats, qualifications.
- 3) Assurer la régie de l'événement.²

¹ Être reconnu et soutenu financièrement sous-entend également que l'ONL est en conformité avec les exigences de ces deux programmes.

² En assurer l'administration et la gestion dans un cadre sain et sécuritaire, c'est-à-dire en appliquant des règles et en veillant au respect de celles-ci. Dans certains cas, l'ONL pourrait confier la gestion de l'événement à un comité organisateur sous sa régie.

- 4) Avoir une participation attendue d'au minimum cent participants ou participantes ou cent inscriptions (sans les spectateurs).

Pour un événement d'envergure nationale, dénombrer au minimum des participants ou des participantes en provenance de:

- Quatre provinces ou territoires (y compris le Québec) ou de neuf régions administratives du Québec, à l'exception d'un événement ne pouvant pas répondre à ce critère en raison de son format.

Pour un événement d'envergure internationale, dénombrer :

- Quatre pays participants, y compris le Canada, à l'exception d'un événement ne pouvant pas répondre à ce critère en raison de son format.
- Vingt-cinq pourcent de participants (25%) en provenance de l'extérieur du Canada.

- 5) Avoir tenu ou tenir l'événement entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 pour l'exercice financier 2019-2020; tenir l'événement entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 et pour l'exercice financier 2020-2021.
- 6) Fournir une mise de fonds³ minimale de 20 % pour la réalisation du projet.
- 7) Avoir un budget minimal de 25 000 \$.
- 8) Tenir l'événement sur le territoire québécois.
- 9) Accepter la [Carte accompagnement loisir](#) pour les spectateurs (le cas échéant) pendant toute la durée de l'événement.
- 10) Transmettre au MEES le formulaire de demande d'assistance financière dans les délais prescrits au moment de l'appel de projets pour l'année financière visée⁴.

3.2. Sélection des demandes

Les projets soumis pour l'organisation d'événements de loisir admissibles seront évalués selon les critères suivants :

- les caractéristiques générales de la programmation :
 - l'adéquation de la nature de l'événement avec les orientations de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir - *Au Québec, on bouge!*
 - le caractère original ou innovant du projet

³ Un des partenaires de l'organisme promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole ne peut être considérée dans le montage financier du projet.

⁴ Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourraient être effectués au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

- l'ouverture à la participation du public
 - la diversité des tranches d'âge de la population visée et le type de clientèle touchée;
 - les retombées sur les participants, les milieux et les pratiques
 - l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des événements existants de même nature ou en cours de réalisation
 - les effets structurants de l'événement, son apport au développement du loisir
 - le respect des principes de développement durable suivants: protection de l'environnement, production et consommation responsables, participation et engagement;
- la taille de l'événement :
 - le nombre et la diversité des partenariats
 - le budget total
 - la durée de l'événement
 - le nombre de participants ou le volume d'achalandage
 - le profil synoptique de la demande et du demandeur
 - la diversification des sources de financement
 - un portrait financier général équilibré, en fonction des indicateurs de saine gestion déterminés par le MEES
 - la capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser l'événement, notamment l'expérience et les qualifications des responsables de l'événement et la qualité des partenaires
 - la clarté et la qualité globale de la présentation de la demande

Lors d'un événement international, les critères suivants s'ajoutent :

- le nombre de provinces et de territoires ou de pays participants;
- le pourcentage de participants en provenance de l'extérieur du Québec, du Canada ou des États-Unis.

En fonction des ressources financières disponibles, seuls les projets ayant reçu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation de l'ensemble des projets seront recommandés pour un financement.

La récurrence des événements⁵ et l'incapacité à financer l'événement par la commandite, la vente de billets ou une autre source d'autofinancement sont également considérées dans l'évaluation. Conséquemment, un événement bien établi, que ce soit sur le plan de la longévité ou de la notoriété, ou qui génère des profits substantiels pourrait, même s'il respecte l'ensemble des critères d'admissibilité, être jugé non admissible.

⁵ Tel que définis à l'annexe 1.

3.3. Événements non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- tout événement admissible au Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) ou au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (PSESI);
- les candidatures pour l'obtention d'un événement;
- les événements présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi;
- les anniversaires de fondation, les assemblées générales annuelles, les campagnes de financement, les collectes de fonds ou les campagnes de sensibilisation;
- les ONL qui, au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment avisés par écrit dans le cadre de l'octroi d'une aide financière antérieure.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le MEES se réserve le droit de rendre inadmissible une demande qui ne répondrait pas de façon optimale aux exigences et aux objectifs du programme.

3.4. Dépenses admissibles

Tous les frais directs nécessaires à la planification et à l'organisation de l'événement, notamment :

- Les coûts d'administration.
- Les coûts de programmation.
- Les coûts de promotion, de marketing et de communication.
- Les coûts de gestion du site et installations.
- Les coûts des produits destinés à la revente.
- Les frais de déplacement, frais généraux, salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement.

3.5. Dépenses non admissibles

- Échanges de biens et de services reçus gratuitement.
- Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) admissibles à un remboursement ou à un crédit de taxes sur les intrants.
- Frais pour des services publics qui ne sont pas engagés sur le territoire québécois.
- Dépenses qui sont déjà couvertes par un autre programme d'aide financière public.
- Frais pour la mise en candidature d'un événement.
- Dépassements de coûts du projet et déficit de l'événement.
- Projets d'immobilisations;
- Coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le MEES se réserve le droit de rendre inadmissible une dépense jugée non recevable.

B. *VOLET SOUTIEN À LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT INTERNATIONAL*

Les projets retenus pour ce volet devront permettre aux participantes et aux participants dont le talent est confirmé par l'ONL de :

- soutenir leur progression vers le haut niveau;
- performer à l'échelle internationale;
- promouvoir leur champ d'intervention en loisir;
- rayonner à l'étranger.

4. *ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES*

4.1. Critères d'admissibilité

1. Soumettre une demande pour la participation d'un ou de plusieurs individus à un événement d'envergure internationale, au Québec ou à l'étranger qui comporte au minimum :
 - a) Quatre pays participants, y compris le Canada, à l'exception d'un événement ne pouvant pas répondre à ce critère en raison de son format.
 - b) Vingt-cinq pourcent de participants ou de participantes (25%) en provenance de l'extérieur du Canada.
 - c) Cent participants ou participantes ou inscriptions (sans les spectateurs).
2. Soumettre une demande pour la participation d'un ou de plusieurs individus :
 - a) à un événement ayant pour objectif la comparaison avec les pairs dans un champ d'intervention en loisir⁶
 - b) à un événement de type « concertation » ayant pour objectif de partager et à développer son expertise avec l'élite de son champ d'intervention en loisir.
3. Soumettre une demande pour un individu ou pour une délégation qui comporte les caractéristiques suivantes :
 - 3.1. être identifié par l'ONL auprès du MEES et, à ce titre, présenter des résultats remarquables, ou avoir fait l'objet d'un processus de sélection⁷;
 - 3.2. résider de façon permanente au Québec;
 - 3.3. être membre en règle de l'ONL ou de l'un de ses membres affiliés.

⁶ Affrontement, compétition, challenge, concours, duel, épreuve, face-à-face, match.

⁷ Ou dont le talent est confirmé par l'ONL. Les candidats identifiés Espoir ou Relève pourraient également être considérés admissibles selon les ressources financières disponibles.

4. Transmettre au MEES le formulaire de demande d'assistance financière dans les délais prescrits au moment de l'appel de projets pour l'année financière visée⁸.

4.2. Type de participants non admissibles

- Toute personne qui n'est pas une participante ou un participant confirmé par l'ONL;
- Les entraîneurs, les professionnels (psychologues, thérapeutes, etc.), les officiels, les accompagnateurs.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le MEES se réserve le droit de rendre inadmissible une demande qui ne répondrait pas de façon optimale aux exigences et aux objectifs du programme.

4.3. Sélection des demandes

Les projets soumis pour la participation à des événements internationaux en loisir seront évalués selon les critères suivants :

- les caractéristiques générales de la programmation
 - l'adéquation de la nature de l'événement avec les orientations de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir - *Au Québec, on bouge!*
 - l'ouverture à la participation de spectateurs
 - la clarté et la qualité globale de la présentation de la demande
- la taille de l'événement
 - la durée de l'événement
 - le nombre de participants ou le volume d'achalandage
 - le nombre de nuitées des participantes ou des participants
 - le nombre de pays participants

4.4. Dépenses admissibles

- Tous les frais directs nécessaires à la participation d'un individu ou d'une délégation à l'événement tels que les frais d'inscription ou d'accréditation;
- Les frais indirects tels que les repas, le transport et l'hébergement.

4.5. Dépenses non admissibles

Tous les frais indirects jugés non inclus dans les dépenses admissibles.

⁸ Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourrait être effectué au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

C. ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ET REDDITION DE COMPTES

5. PARAMÈTRES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

5.1. Calcul de l'aide financière

A. Volet Soutien à la tenue d'événements nationaux et internationaux

Le calcul de l'aide financière accordée aux ONL est établi en fonction des variables suivantes et de l'enveloppe budgétaire disponible, jusqu'à concurrence de 50 % des coûts, pour un maximum de 10 000 \$ par événement et de deux demandes par exercice financier gouvernemental.

Critères d'appréciation générale ⁹	Pondération
Caractéristiques générales de la programmation	55 %
Taille de l'événement	30 %
Profil synoptique de la demande et du demandeur	15 %

B. Soutien à la participation à un événement international

Le calcul de l'aide financière accordée aux ONL est établi en fonction des dépenses admissibles, et de l'enveloppe budgétaire disponible, jusqu'à concurrence de 80 % des coûts, pour un maximum de deux demandes par exercice financier gouvernemental, par ONL, selon les paramètres suivants :

Nombre de personnes	Aide financière maximale
Entre 1 et 5 personnes	1 000 \$ par personne
6 et plus	6 000 \$ pour la délégation

5.2. Cumul de l'aide financière

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le projet ne peut excéder 80 % des coûts estimés de l'événement ou de la participation à un événement international. La contribution inclut notamment toute aide financière accordée par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, leurs sociétés d'État, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les communautés autochtones, les agglomérations, les régies intermunicipales et corporations ou organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement. Seules les contributions en espèce sont comptabilisées dans le calcul du cumul. Les contributions en prêt de services ou bénévoles ne sont pas prises en compte.

⁹ Les critères d'évaluation des demandes sont présentés à la section 4.

5.3. Modalités des versements

- Un seul versement correspondant à 100 % de la subvention annoncée, payable à la réception de la lettre d'annonce de la subvention.

6. *CONTRÔLE ET RÉDDITION DE COMPTES*

6.1. Dispositions générales

Le soutien financier accordé à un organisme est valide dès la réception de la lettre d'annonce ministérielle. Toutefois, la conformité continue est une condition obligatoire pour le maintien de l'admissibilité. À cet effet, le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de remplir les obligations et de satisfaire aux critères liés au programme.

Si l'événement n'est pas conforme aux exigences ou si l'événement n'a pas lieu, le bénéficiaire s'engage, sous réserve de l'approbation du Ministère, à réaffecter la somme à un autre événement. À défaut, un remboursement partiel ou complet de la subvention versée pourrait être exigé avant la fin de l'exercice financier gouvernemental en cours.

6.2. Contingentement

En fonction des ressources financières disponibles, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement toutes les demandes admissibles. En cas de surabondance de demandes, il choisira, dans une perspective de pérennité des services, les événements qui, de façon globale :

- auront les meilleurs résultats au pointage en vertu du pointage obtenu à la suite de l'évaluation de tous les critères d'analyse;
- auront démontré un portrait financier général équilibré.

6.3. Document requis

Produire et transmettre le formulaire d'activité ainsi qu'une copie de la programmation de l'événement prévu à cette fin approuvé par le conseil d'administration de l'ONL.

7. *AUTRES DISPOSITIONS*

7.1. Visibilité

Le MEES exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. De même, tout ONL subventionné doit se conformer aux normes de visibilité du PAFEL inscrites à la convention et obtenir les autorisations nécessaires concernant l'utilisation et le téléchargement de ses logos, tel que définis à l'Annexe 2.

D. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

7.1. Documents requis

- Formulaire de demande du PAFEL dûment rempli et transmis dans les délais prescrits;
- Résolution signée du conseil d'administration stipulant que l'ONL :
 - o atteste l'absence de conflit d'intérêts par l'ensemble des membres du conseil d'administration et du personnel de direction de l'organisme demandeur ou du participant pour lequel une aide financière est demandée;
 - o accepte qu'il puisse faire l'objet d'une vérification ou d'un audit destiné à confirmer qu'elle respecte tous les critères mentionnés ci-dessus.
- Copie de la programmation préliminaire ou de l'édition antérieure de l'événement
- Copie des prévisions budgétaires de l'événement qui comprend au moins les informations suivantes (volet 1 seulement):
 - o les revenus détaillés :
 - § l'aide financière du secteur public (palier fédéral, provincial ou municipal);
 - § les commandites privées;
 - § les revenus autonomes (billetterie, produits dérivés, etc.);
 - § les commandites en produits et en services;
 - o les dépenses détaillées par catégories.
- Budget prévisionnel de la participation à un événement international (volet 2 seulement)
- Statistiques de participation documentées (si disponibles).

Les demandes seront évaluées après la date de remise et une réponse sera transmise au demandeur dans les meilleurs délais.

En déposant une demande, l'ONL s'engage à ne pas faire de fausse déclaration, intentionnelle ou non. De même, le bénéficiaire est tenu de se conformer aux lois applicables et aux règlements édictés par le gouvernement du Québec. À défaut, la demande sera jugée inadmissible.

ANNEXE 1

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins de ce programme, les termes suivants désignent :

Colloque

Rassemblement de personnes et de spécialistes invités, qui a pour objet l'échange d'idées ou la communication sur un sujet commun, sur un thème ou un domaine donné.

Compétition internationale

Rencontre officielle où des participants du monde entier entrent en concurrence au cours d'épreuves dans le respect de règles établies par une organisation reconnue et responsable de leur application, dans le but d'accomplir les meilleures performances et dont l'objectif est de reconnaître les gagnants tout en homologuant leurs résultats et les records éventuels.

Concertation

Processus basé sur le partage d'idées, l'échange d'informations et le regroupement de ressources en vue d'une action collective solidaire pour la résolution de problématiques communes ou la réalisation de projets de développement.

Congrès

Rassemblement de personnes, membres d'une association, visant à leur permettre d'échanger de l'information sur un ou des sujets donnés et qui a pour objet principal la formation.

Délégation

Groupe de championnes ou de champions d'une même provenance nationale qui participe à un événement de nature compétitive et d'envergure internationale.

Développement de publics

Actions stratégiques visant à accroître et à diversifier le public sur un territoire délimité.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹⁰.

Événement

Activité ou ensemble d'activités, incluant les activités commerciales ou professionnelles, se déroulant de façon ponctuelle selon une programmation, notamment autour d'un produit, d'une ressource ou d'un thème.

¹⁰ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [Site Web](#), consulté en septembre 2019.

Événement national

Événement qui accueille, de façon significative, des acteurs ou des participants québécois d'un champ d'intervention particulier en loisir, dont les activités peuvent susciter des interactions et où la participation québécoise à l'événement est prédominante.

Événement international

Événement qui accueille, de façon significative, des acteurs ou des participants québécois, canadiens et étrangers d'un champ d'intervention particulier en loisir et dont les activités peuvent susciter des interactions.

Événement récurrent

Événement qui, selon les prévisions, se tiendra au Québec pour trois années consécutives ou plus.

Exposition

Voir Salon.

Forum

Rassemblement de personnes, membres d'une association où sont débattues des questions d'une vaste portée sur un sujet donné, généralement dans le but d'établir une concertation entre les divers participants.

Indicateur de saine gestion

- *Ratio du déficit accumulé (s'il y a lieu)*

Mesure l'ampleur du déficit accumulé par l'organisme et permet de déterminer dans quelle mesure celui-ci éprouve des difficultés financières. Lorsque supérieur à 25 %, indique des problèmes financiers.

Organisme mandaté (ou comité organisateur) :

Groupe désigné par le demandeur pour l'organisation et la tenue de l'événement.

Organisme national de loisir (ONL)

Chef de file dans un champ d'intervention en loisir qui contribue, par sa mission et ses activités, au maintien, au développement et à l'augmentation¹¹ du niveau de la pratique d'activités de loisir de la population québécoise. Formé d'un regroupement de membres collectifs (c'est-à-dire de personnes morales) ou individuels, l'ONL rayonne au-delà du cadre local et régional en menant des actions de portée provinciale et en assurant le déploiement de services et la promotion auprès de ses membres et du public.

Participante ou participant dont le talent est confirmé

Personne reconnue par ses pairs, et identifiée par son organisation nationale de loisir reconnue, pour réaliser les meilleures performances dans son domaine. Elle est considérée comme étant la personne la plus remarquable pour faire partie d'une sélection.

¹¹. L'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir est ici comprise comme l'accroissement de la qualité de ces activités, de l'accessibilité à celles-ci, de la sécurité et d'autres facteurs de nature qualitative.

Programmation

Ensemble intégré, agencé et structuré d'activités réparties dans le temps et dans l'espace visant un thème, une mission ou un but déterminé.

Responsabilité de régie

Se dit d'un ONL qui assure, dans un cadre sain et sécuritaire, l'administration et la gestion d'un événement, et qui en définit les règles, les critères ou les normes en rapport avec une délégation de pouvoir. Dans certains cas, l'ONL pourrait confier la gestion de l'événement à un comité organisateur sous sa régie.

Salon ou exposition

Manifestation périodique et de courte durée où des exposants offrent à un vaste public leurs produits et leurs services, qui se rapportent le plus souvent à un thème.

Séminaire ou symposium

Rassemblement à caractère scientifique constitué d'un groupe restreint de personnes et généralement animé par un professeur, un chercheur ou un spécialiste.

ANNEXE 2

EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au MEES une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire approuver par le MEES les différents outils de communication où figure le logo du gouvernement, et ce, **dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de publication**;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.);
- autoriser qu'une annonce publique soit faite par le ministre ou son représentant ou offrir la possibilité à un représentant du gouvernement du Québec d'annoncer l'aide financière accordée au moyen d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement;
- offrir la possibilité d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement;
 - o Spécifications : faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à la Direction des communications dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ministre ou son représentant ne peuvent participer, mentionner l'aide financière du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du MEES dans la pochette de presse ou d'insérer une citation du ministre dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement.

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication pour souligner la participation financière du MEES.

Ce logo existe en trois versions :



Deux couleurs



Monochrome



Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.



Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du MEES par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.

Il est à noter que ce document présente la visibilité générale et minimale à accorder au MEES. Un conseiller en communication du MEES pourrait prendre contact avec votre organisme pour préciser, adapter et bonifier ces éléments de visibilité.

ÉDUCATION.GOUV.QC.CA